



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2000) 1472 final

Bruxelles, le 5 avril 2000

PROCÈS-VERBAL

de la mille quatre cent soixante-douzième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mercredi 29 mars 2000

(matin)

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1473ème réunion tenue à Bruxelles, le 5 avril 2000.

Il comprend 29 pages.

Romano PRODI

Président

C. TROJAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants	5-7
1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1472/2 ; SEC(2000) 515/2)	7
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1472)	7
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1471ÈME RÉUNION DE LA COMMISSION (21 MARS 2000) (PV(2000) 1471 ; PV(2000) 1471, 2ÈME PARTIE)	7
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	8
4.1. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES (SP(2000) 1082)	8
4.2. SUITES DONNÉES AUX AVIS ET RÉOLUTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN (SP(2000) 1183)	9
5. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ÉTAT ET INFRACTIONS (SEC(2000) 536 ; SEC(2000) 534)	10
5.1. AIDES NOTIFIÉES	10
5.2. AIDES NON NOTIFIÉES	12
5.3. AIDES C	14
5.4. INFRACTIONS - RAPPORT "B" 1/2000 - CAS REPORTÉS : LISTE DE PROPOSITIONS DE MISE EN DEMEURE ET D'AVIS MOTIVÉ POUR LESQUELLES LE TEXTE À NOTIFIER EST PARVENU AU SECRETARIAT GÉNÉRAL CONFORMEMENT AUX RÈGLES DE PROCÉDURE	15

6.	PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS	15
6.1.	PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 516 à /4 ; SEC(2000)517).....	15
6.2.	HABILITATIONS (SEC(2000) 519 à /3 ; SEC(2000) 520 à /3).....	15
7.	QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 521/3)	16
	QUESTIONS ADMINISTRATIVES	16
7.1.	NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION.....	16
7.2.	TRANSFERT DE LA GESTION DU SERVEUR EUROPA DE LA DG ADMIN À LA DG PRESS (PERS(2000) 97).....	18
8.	PROTECTION DES DONNÉES DANS LE CADRE DES RELATIONS AVEC LES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE – PROPOSITION DE "SAFE HARBOR" (SEC(2000) 524 À /3 ; SEC(2000) 542).....	18
9.	COOPÉRATION AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES POUR LES NOUVEAUX ÉTATS INDÉPENDANTS (SEC(2000) 532/4).....	18
10.	COOPÉRATION AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES POUR LA PRÉPARATION À L'ADHÉSION DES PAYS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE (SEC(2000) 533 /2 ET /4)	19
11.	TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)	19
11.1.	TRAVAUX DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES (POINT 3 DU COMPTE RENDU DU GAP) (SP(2000) 1180).....	19
11.2.	ACCORD-CADRE SUR LES RELATIONS ENTRE LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LA COMMISSION.....	20
11.3.	PRÉPARATION DE LA SESSION PLÉNIÈRE DE MARS III (POINT 2 DU COMPTE RENDU DU GAP)	20
11.4.	SYSTÈME ÉCHELON.....	21

12. QUESTIONS ADMINISTRATIVES (SUITE DU POINT 7).....	22
<i>NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION</i>	22
DG AUDIT - Poste de grade A/1 de Directeur général adjoint.....	22
13. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL RELATIVE À LA SÉCURITÉ GÉNÉRALE DES PRODUITS – RAPPORT AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA DIRECTIVE 92/59/CEE RELATIVE À LA SÉCURITÉ GÉNÉRALE DES PRODUITS (COM(2000) 139 À /3 ; COM(2000) 140 ET /2 ; SEC(2000) 485 ET /2 ; SEC(2000) 485/3)	23
14. DÉCISION DE LA COMMISSION MODIFIANT LA DÉCISION 98/272/CE RELATIVE À LA SURVEILLANCE ÉPIDÉMIOLOGIQUE DES EST (SEC(2000) 531).....	24
15. STRATÉGIE VISANT À AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE LA TVA DANS LE CADRE DU MARCHÉ INTÉRIEUR – DÉBAT D'ORIENTATION (SEC(2000) 528 À /3)	25
16. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2000) 260 ET SI(2000) 300).....	26
16.1. <i>CONSEIL EUROPÉEN DE LISBONNE (23 et 24 mars 2000)</i>	26
16.2. <i>CONSEIL "JUSTICE / AFFAIRES INTÉRIEURES" (Bruxelles, 27 mars 2000)</i>	27
16.3. <i>CONSEIL "TRANSPORTS" (Bruxelles, 28 mars 2000)</i>	28
17. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS	29
17.1. <i>RELATIONS UNION EUROPÉENNE / CHYPRE</i>	29
17.2. <i>IMPORTATION DE VIANDE BOVINE EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS</i>	29

Séance unique : mercredi 29 mars 2000 (matin)

La séance est ouverte à 9 h 15 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président	Sauf points 16.2, 16.3 et 17
M. KINNOCK	Vice-Président	
Mme de PALACIO	Vice-Présidente	
M. FISCHLER	Membre	
M. LIIKANEN	Membre	
M. BOLKESTEIN	Membre	
M. BUSQUIN	Membre	
M. SOLBES	Membre	
M. NIELSON	Membre	
M. VERHEUGEN	Membre	
M. PATTEN	Membre	Sauf points 12 à 18
M. BYRNE	Membre	
M. BARNIER	Membre	
Mme REDING	Membre	
Mme SCHREYER	Membre	
Mme WALLSTRÖM	Membre	
M. VITORINO	Membre	
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre	

Etaient excusés :

M. MONTI

M. LAMY

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. VAN HOOF	Chef de cabinet de M. MONTI	
M. DEFRAIGNE	Chef de cabinet de M. LAMY	
M. CHILD	Membre du cabinet de M. PATTEN	Pour points 12 à 18

Assistent également à la séance

M. DEWOST	Directeur général du Service juridique	
M. ZEPTER	Secrétaire général adjoint	
M. O'SULLIVAN	Chef de cabinet de M. le PRESIDENT	
M. MANSERVISI	Chef de cabinet adjoint de M. le PRESIDENT	Pour points 7 et 11
Mme GRÖBNER	Membre du cabinet de M. le PRESIDENT	Pour points 12 et 13
M. LEVI	Porte-Parole	
M. CAHN	Chef de cabinet de M. KINNOCK	Pour points 7 et 11

Présidence : M. PRODI, Président (points 1 à 16.1)

Mme de PALACIO, Vice-Présidente (points 16.2 et 17)

Le secrétariat était assuré par M. C. TROJAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

(OJ(2000) 1472/2 ; SEC(2000) 515/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET

(SEC(2000) 1472)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 27 mars 2000.

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1471^{ÈME} RÉUNION DE LA COMMISSION (21 MARS 2000)

(PV(2000) 1471 ; PV(2000) 1471, 2^{ÈME} PARTIE)

La Commission approuve les projets de procès-verbaux de sa 1471^{ème} réunion tels que repris aux documents PV(2000) 1471 et PV (2000) 1471, 2^{ème} partie.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

4.1. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES

(SP(2000) 1082)

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du GAP qui s'est tenue le jeudi 23 mars 2000 (SP(2000) 1082 et /2).

Elle examine particulièrement le dossier suivant :

Relations interinstitutionnelles (point 1 du rapport du GAP) – Information du Parlement européen sur la réunion hebdomadaire de la Commission

- a) Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1472ème réunion (29 mars 2000 – mercredi de la session plénière à Bruxelles) :

La Commission décide que cette communication sera effectuée par M. BYRNE sur la sécurité générale des produits ou sur la surveillance épidémiologique des EST.

- b) Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1473ème réunion (5 avril 2000 – pas de session plénière)

A ce stade, et dans l'éventualité de la tenue d'une Conférence des Présidents, la Commission décide que cette communication sera effectuée par M. KINNOCK et Mme SCHREYER sur la création d'un service financier central et d'un instrument d'audit interne ainsi que sur la refonte du règlement financier.

- c) Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1474ème réunion (11 avril 2000 – session plénière à Strasbourg)

La Commission décide que cette communication sera effectuée par M. PATTEN sur la réforme de l'assistance externe.

d) Problèmes d'organisation liés aux réunions à Strasbourg

Au vu des difficultés d'organisation rencontrées récemment à Strasbourg, la Commission décide :

- de faire commencer ses réunions à Strasbourg le mardi à 13 h 15 ;
- de procéder, en règle générale, à l'examen des deux points identifiés pour la communication de la Commission en session plénière en début de réunion, de manière à assurer que ceux-ci soient adoptés en temps utile pour la présentation en séance plénière (17H00).
- d'alléger, dans toute la mesure du possible, l'ordre du jour des réunions du Collège à Strasbourg.

4.2. SUITES DONNÉES AUX AVIS ET RÉOLUTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN

(SP(2000) 1183)

La Commission approuve les réponses aux résolutions d'initiatives adoptées par le Parlement européen (SP(2000) 1183) et décide de les transmettre au Parlement européen.

**5. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE :
AIDES D'ÉTAT ET INFRACTIONS
(SEC(2000) 536 ; SEC(2000) 534)**

5.1. AIDES NOTIFIÉES

N 403/99

AUTRICHE

**Lignes directrices pour la participation du Wirtschaftsservice
Burgenland AG (WIBAG) dans des entreprises**

(SEC(2000) 500 et /2)

Décision: ne pas soulever d'objection, en considérant, en partie, que la mesure en question ne constitue pas une aide et que l'autre partie est compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 500/2.

N 437/99

ESPAGNE

Régime d'aides régionales à la recherche "incitations technologiques aux entreprises" (Castilla y Leon)

(SEC(2000) 497 et /2)

Décision: ne pas soulever d'objection, en considérant que l'aide est compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 497/2.

N 464/99

PAYS-BAS

Aide pour la construction et la gestion du projet pilote de transferium de Sittard

(SEC(2000) 513 et /2)

Décision: ne pas soulever d'objection, en considérant que l'aide est compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 513/2.

N 631/99

ALLEMAGNE

Construction navale - aide au développement en faveur des Philippines
(SEC(2000) 505)

Décision: ne pas soulever d'objection, en considérant que l'aide est compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 505.

N 632/99

ESPAGNE

Régime d'aides régionales à l'investissement, à la recherche et au développement et en faveur de la compétitivité (Castilla La Mancha)
(SEC(2000) 498 et /2)

Décision: ne pas soulever d'objection, en considérant que l'aide est compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 498/2.

N 634/A/99

ITALIE

Loi régionale n° 33/98, article 2 - Mesures en faveur de la reconversion des zones minières : subventions en faveur des PME (Région de Sardaigne)
(SEC(2000) 496)

Décision: ne pas soulever d'objection, en considérant que l'aide est compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 496.

N 635/99

ESPAGNE

Aides au secteur de l'énergie (Valencia)
(SEC(2000) 507)

Décision: ne pas soulever d'objection, en considérant que l'aide est compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 507.

(29 mars 2000)

N 639/99

SUÈDE

Carte des aides régionales pour la période 2000 – 2006

(SEC(2000) 499)

Décision: ne pas soulever d'objection, en considérant que la mesure est compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 499.

N 653/99

DANEMARK

Quotas CO₂

(SEC(2000) 508 et /2)

Décision: ne pas soulever d'objection, en considérant que l'aide est compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 508/2.

N 818/99

FRANCE

Projet d'arrêté modifiant le taux de taxe parafiscale sur les spectacles et les concerts de variétés

(SEC(2000) 495)

Décision: ne pas soulever d'objection, en considérant que l'aide est compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 495.

N 129/2000

PAYS-BAS

Aides en faveur des entreprises de transport de fumier

(SEC(2000) 504 à /4)

Décision: ouvrir la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE à l'égard de l'aide en objet, conformément au document SEC(2000) 504/4.

5.2. AIDES NON NOTIFIÉES

NN 146/98

ESPAGNE

Aide en faveur de l'entreprise SNIACE S.A.

(SEC(2000) 414 à /3)

Décision: ouvrir la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE à l'égard de l'aide en objet, conformément au document SEC(2000) 414/3.

NN 144/99 FINLANDE

Aide en faveur de l'entreprise Ojala-Yhtymä Oy (Piippola)

(SEC(2000) 501)

Décision: ouvrir la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE à l'égard de l'aide en objet, conformément au document SEC(2000) 501.

NN 158/99 FINLANDE

Aide aux investissements en faveur de l'entreprise Ojala-Yhtymä Oy (Haapajärvi)

(SEC(2000) 510)

Décision: ouvrir la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE à l'égard de l'aide en objet, conformément au document SEC(2000) 510.

NN 160/99 (ex N 461/99) ESPAGNE

Programme de la région de Alava pour la promotion de la formation dans les entreprises

(SEC(2000) 502)

Décision: ne pas soulever d'objection, en considérant que l'aide est compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 502.

NN 16/2000 ALLEMAGNE

Aides en faveur de l'entreprise Pollmeier GmbH, Malchow (Land de Mecklenburg - Poméranie occidentale) et Kässlitz (Land de Thuringe)

(SEC(2000) 503 et /2)

Décision: enjoindre l'Allemagne de fournir toutes les informations nécessaires à l'appréciation des aides en objet, conformément au document SEC(2000) 503/2.

5.3. *AIDES C*

C 37/93 (ex NN 63/93) BELGIQUE

**Article 29ter de la loi d'expansion économique du 30 décembre 1970,
modifiée par le décret du 25 juin 1992**

(SEC(2000) 494 et /2)

Décision: clore la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE à l'égard de l'aide en question, en adoptant la décision finale négative avec injonction à la récupération reprise au document SEC(2000) 494/2.

C 25/95 (ex NN 101/94) ITALIE

**Accord visant la promotion de l'utilisation du kenaf pour la production
de cellulose**

(SEC(2000) 492 et /2)

Décision: clore la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE, en constatant le retrait de la notification de la mesure en objet, conformément au document SEC(2000) 492/2.

C 66/98 (ex NN 113/98) ALLEMAGNE

**Kvaerner Warnow Werft GmbH - dépassement de la limitation de
capacités en 1999**

(SEC(2000) 509 à /3)

Décision: clore la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE en adoptant une décision finale positive à l'égard de la partie de la mesure ayant respecté la limitation de capacité en 1999 et amendant la décision du 8 juillet 1999 sur le montant de l'aide incompatible, conformément au document SEC(2000) 509/3.

5.4. INFRACTIONS - RAPPORT "B" 1/2000 - CAS REPORTÉS : LISTE DE PROPOSITIONS DE MISE EN DEMEURE ET D'AVIS MOTIVÉ POUR LESQUELLES LE TEXTE À NOTIFIER EST PARVENU AU SECRETARIAT GÉNÉRAL CONFORMEMENT AUX RÈGLES DE PROCÉDURE

La Commission approuve les propositions de décision indiquées dans le document SEC(2000) 534.

6. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

**6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES
(SEC(2000) 516 à /4 ; SEC(2000)517)**

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 20 au 24 mars 2000.

**6.2. HABILITATIONS
(SEC(2000) 519 à /3 ; SEC(2000) 520 à /3)**

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 20 au 24 mars 2000.

7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 521/3)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

7.1. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION

DG ENTR - Poste de grade A/2 de Directeur (PERS(2000) 37 à /3)

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A2 de Directeur à la Direction générale "Entreprises", au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par François DE GEUSER, Eric HAYES, Gerhard LOHAN, Pietro MEROLLA, Wolfgang STREITENBERGER, Herbert UNGERER, David WHITE et David WRIGHT (PERS(2000) 37/2).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus le 24 février 2000 (PERS(2000) 37/2) et le 16 mars 2000 (PERS(2000) 37/3).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats, la Commission décide de nommer David WHITE au poste vacant en cause.

DG ELARG - Poste de grade A/2 de Directeur (PERS(2000) 35 à /3)

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A2 de Directeur à la Direction générale "Relations extérieures", au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par Jürgen ANDERMANN, Enrico GRILLO PASQUARELLI, Balthasar HUBER, Manuel LOPEZ BLANCO, Pierre MIREL, Graham AVERY, Panayotis CARVOUNIS et Alfred Matthias RUETE (PERS(2000) 35/2).

(29 mars 2000)

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus le 24 février 2000 (PERS(2000) 35/2) et le 21 mars 2000 (PERS(2000) 35/3).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats, la Commission décide de nommer Alfred Matthias RUETE au poste vacant en cause.

Elle note, à cette occasion, les qualifications particulières de M. AVERY et M. MIREL.

DG AUDIT - Poste de grade A/1 de Directeur général adjoint
(PERS(2000) 39 à /7)

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A1 de Directeur général adjoint à la Direction générale "Contrôle financier", au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par Graham AVERY, Francesco DE ANGELIS, Jean-François MARCHIPONT, Edward PEARSON, Jürgen SCHÜLER et Richard WEBER (PERS(2000) 39/3) et, au titre de l'article 29 § 1 c) du Statut, par Colin MAYNARD (PERS(2000) 39/5).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus le 9 mars 2000 (PERS(2000) 39/4) et le 21 mars 2000 (PERS(2000) 39/7), ce dernier concluant qu'aucune candidature ne devrait être prise en considération.

La Commission décide de clore la procédure de pourvoi au titre de l'article 29 § 1 a) et c) du Statut.

**7.2. TRANSFERT DE LA GESTION DU SERVEUR EUROPA DE LA
DG ADMIN À LA DG PRESS
(PERS(2000) 97)**

La Commission approuve le transfert de la gestion du serveur Europa de la Direction générale « Personnel et administration » au service « Presse et communication » selon les modalités décrites au document PERS(2000) 97.

Elle note l'opportunité de la mise en place d'une stratégie globale d'information et de communication.

**8. PROTECTION DES DONNÉES DANS LE CADRE DES RELATIONS AVEC
LES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE – PROPOSITION DE "SAFE HARBOR"
(SEC(2000) 524 À /3 ; SEC(2000) 542)**

La Commission approuve la communication reprise au document SEC(2000) 524 en vue du lancement de la procédure de consultation avec les Etats membres.

**9. COOPÉRATION AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES
INTERNATIONALES POUR LES NOUVEAUX ÉTATS INDÉPENDANTS
(SEC(2000) 532/4)**

Sur la base de la communication de M. SOLBES, présentée en accord avec M. PATTEN, la Commission :

- approuve le projet de protocole d'accord repris au document SEC(2000) 532/4 ;

- désigne les Directeurs généraux pour les Affaires économiques et pour les Relations extérieures habilités à signer le protocole d'accord au nom de la Commission.

**10. COOPÉRATION AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES POUR LA PRÉPARATION À L'ADHÉSION DES PAYS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE
(SEC(2000) 533 /2 ET /4)**

Sur la base de la communication de M. SOLBES, en accord avec M. FISCHLER, M. VERHEUGEN et M. BARNIER, la Commission :

- approuve le projet de protocole d'accord repris au document SEC(2000) 533/4 ;
- désigne les Directeurs généraux pour les Affaires économiques et pour l'Elargissement habilités à signer le protocole d'accord au nom de la Commission.

11. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)

**11.1. TRAVAUX DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES
(POINT 3 DU COMPTE RENDU DU GAP)
(SP(2000) 1180)**

Mme SCHREYER fait rapport sur les travaux de la Commission du Contrôle budgétaire liés à l'adoption des rapports relatifs à la décharge sur l'exécution du budget général pour 1998 (rapport STAUNER) et à la décharge sur l'exécution des 6ème, 7ème et 8ème FED pour 1998 (rapport RUHLE). Elle confirme que dans les deux cas, le projet de résolution proposera un ajournement de la décision de décharge et demandera à la Commission de

fournir des informations complémentaires avant le 15 mai 2000. Elle annonce que le Parlement européen à l'intention de statuer définitivement sur la décharge 1998 lors de sa session du mois de Juin 2000.

La Commission prend acte de ces informations ainsi que de celles contenues dans la fiche SP(2000) 1291 et, après un échange de vues approfondi, décide de poursuivre le dialogue politique avec les Membres du Parlement européen en vue de la discussion prévue lors de la session plénière.

11.2. ACCORD-CADRE SUR LES RELATIONS ENTRE LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LA COMMISSION

Mme de PALACIO informe la Commission de l'état des négociations sur l'accord-cadre et plus particulièrement sur son annexe III concernant la transmission des informations confidentielles. Elle annonce que la première rencontre formelle avec les négociateurs du Parlement européen (Mme THEATO et M. NAPOLITANO) se tiendra le jeudi 30 mars à Bruxelles.

11.3. PRÉPARATION DE LA SESSION PLÉNIÈRE DE MARS III (POINT 2 DU COMPTE RENDU DU GAP)

Déclaration de la Commission - Décision de l'Office des brevets sur le clonage des êtres humains (SP(2000) 1232)

M. BOLKESTEIN fait l'historique de la procédure de délivrance, par l'Office européen des brevets, d'un brevet relatif à "*the isolation, selection and propagation of animal transgenic stem cells*" à l'Université d'Edimbourg. Le problème vient du fait qu'en anglais l'expression "*animal cells*" recouvre à la fois les cellules animales et les cellules humaines, ce qui explique que le point inscrit à l'ordre du jour de la session du Parlement européen le 30 mars porte sur une "Décision de l'Office des brevets sur le clonage des êtres humains".

Il rappelle que l'Office européen des brevets n'est pas un organe communautaire et que la Commission, qui a un statut d'observateur au Conseil

d'administration, n'est nullement impliquée dans la procédure de délivrance des brevets ni dans la gestion de l'Office. Il souligne en outre que des recours ont déjà été déposés par Greenpeace et par un Etat membre contre la délivrance de ce brevet.

A la lumière des informations fournies par M. BOLKESTEIN et sur sa proposition, la Commission décide :

- d'engager les démarches nécessaires pour convaincre, en premier lieu, l'Office européen des brevets de modifier unilatéralement sa décision ;
- en cas de refus, de demander à l'Office de raccourcir les délais pour le traitement des recours qui ont déjà été déposés ;
- si ces deux démarches restent sans résultats, d'engager elle-même une action de recours contre la décision en objet, en insistant à nouveau sur le raccourcissement des délais d'instruction de ce recours.

11.4. SYSTÈME ÉCHELON

M. LIIKANEN indique que trois questions essentielles seront posées dans le cadre du débat au Parlement européen le 30 mars 2000 :

- La Commission confirme-t-elle l'existence du système d'interception des communications téléphoniques et électroniques, appelé Echelon, tel que décrit dans le rapport de M. CAMPBELL ?
- La Commission a-t-elle formellement sollicité une prise de position des autorités américaines, après l'article de M. WOOLSEY paru dans la presse ?
- La Commission dispose-t-elle d'un système interne de cryptage ?

Il donne la teneur des réponses qui ont été préparées à ces questions, qui recueille l'assentiment des Membres de la Commission.

M. VITORINO signale que la demande d'ouverture d'une commission d'enquête a déjà recueilli 160 signatures de Membres du Parlement européen.

12. QUESTIONS ADMINISTRATIVES (SUITE DU POINT 7)

NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION

DG AUDIT - Poste de grade A/1 de Directeur général adjoint

La Commission procède à un débat approfondi sur la procédure à suivre pour le passage à la phase externe de la procédure de pourvoi du poste de Directeur général adjoint à la Direction générale AUDIT. Elle examine successivement les différentes contraintes à concilier dans le cadre de cet exercice à savoir le respect du calendrier annoncé dans le Livre blanc sur la réforme pour le pourvoi de cette fonction, l'obligation de transparence absolue à respecter dans toute procédure de recrutement, le caractère transitoire que revêtira cette fonction dans l'attente de la révision du règlement financier, ainsi que le degré élevé d'expertise qui sera exigé du futur titulaire de cet emploi.

A l'issue de cet échange de vues, la Commission décide qu'une analyse supplémentaire des différentes options possibles s'avère nécessaire et qu'elle statuera sur ce point lors de sa prochaine réunion.

Les autres délibérations de la Commission sur ce point font l'objet d'un procès-verbal spécial.

**13. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL RELATIVE À LA SÉCURITÉ GÉNÉRALE DES PRODUITS – RAPPORT AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA DIRECTIVE 92/59/CEE RELATIVE À LA SÉCURITÉ GÉNÉRALE DES PRODUITS
(COM(2000) 139 À /3 ; COM(2000) 140 ET /2 ; SEC(2000) 485 ET /2 ; SEC(2000) 485/3)**

M. BYRNE présente le rapport au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de la Directive 92/59/CEE relative à la sécurité générale des produits, et la nouvelle proposition de Directive en la matière, élaborée à la lumière des conclusions de ce rapport d'évaluation.

Il souligne que les nouvelles dispositions introduites dans la proposition de Directive portent notamment sur son champ d'application, sur les critères d'évaluation de la sécurité des produits, sur les obligations imposées aux producteurs, aux distributeurs, et aux Etats membres, sur l'interdiction des exportations de produits interdits sur le marché national, ainsi que sur le renforcement du système d'échanges d'informations rapide (RAPEX) pour les produits présentant un risque sérieux.

En réponse aux préoccupations exprimées par Mme WALLSTRÖM et M. NIELSON en ce qui concerne la définition des obligations incombant aux producteurs, il se réfère aux dispositions de l'article 5 de la proposition de Directive et en particulier au paragraphe 3 qui prévoit que "les producteurs et les distributeurs informent immédiatement les autorités compétentes s'ils arrivent à la conclusion qu'un produit qu'ils ont mis sur le marché est dangereux".

La Commission :

- approuve la proposition de Directive relative à la sécurité générale des produits reprise au document COM(2000) 139 à /3, en vue de sa transmission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social ;

- adopte le rapport figurant au document COM(2000) 140 et /2, en vue de sa transmission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social.

**14. DÉCISION DE LA COMMISSION MODIFIANT LA DÉCISION 98/272/CE
RELATIVE À LA SURVEILLANCE ÉPIDÉMIOLOGIQUE DES EST
(SEC(2000) 531)**

M. BYRNE présente le projet de décision de la Commission visant à renforcer le système de surveillance épidémiologique des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) introduit par la Décision de la Commission 98/272/CEE.

Le renforcement du système consiste en l'introduction d'un programme de surveillance active par le biais de tests de diagnostic rapides "post-mortem", sur un échantillon représentatif de bétail mort à la ferme ou abattu d'urgence sur le territoire des Etats membres. M. BYRNE souligne que le nouveau système aura pour effet d'accroître considérablement le nombre d'animaux testés et d'améliorer, en conséquence, l'information sur les cas d'ESB dans les Etats membres.

La Commission :

- approuve le projet de décision modifiant la décision 98/272/CE relative à la surveillance épidémiologique des encéphalopathies spongiformes transmissibles, tel que figurant au document SEC(2000) 531 ;
- habilite M. BYRNE à soumettre au Comité vétérinaire permanent ce projet et à y apporter les amendements techniques nécessaires en vue de dégager un avis favorable au sein de ce Comité, conformément aux indications reprises dans le document et discutées en séance ;
- habilite M. BYRNE, au cas où le Comité n'exprimerait pas d'avis favorable, à transmettre ledit projet au Conseil.

**15. STRATÉGIE VISANT À AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DU
SYSTÈME DE LA TVA DANS LE CADRE DU MARCHÉ INTÉRIEUR –
DÉBAT D'ORIENTATION
(SEC(2000) 528 À /3)**

M. BOLKESTEIN présente une communication visant à donner une nouvelle impulsion aux discussions au sein du Conseil concernant l'amélioration du fonctionnement du système TVA dans le cadre du marché intérieur.

Il rappelle que depuis l'adoption de la 1ère et de la 2ème directive TVA en Avril 1967, la Communauté s'est engagée à mettre en place un système commun de TVA dans lequel la taxation des importations et la détaxation des exportations dans les échanges entre les Etats membres seraient supprimées, mais que les propositions successives présentées en ce sens par la Commission en 1987 puis en 1996 n'ont pas pu être adoptées.

Sans renoncer à cet objectif à long terme, M. BOLKESTEIN propose de réévaluer le programme d'action présenté par la Commission en 1996 et de redéfinir une stratégie axée sur quatre objectifs fondamentaux : la simplification des règles, la modernisation des règles, l'application plus uniforme des dispositions existantes, et le renforcement de la coopération administrative entre les administrations fiscales des Etats membres.

Il indique qu'un "Groupe de politique fiscale", réuni le 2 mars 2000, a accueilli favorablement cette approche pragmatique.

M. BARNIER souligne que l'approche proposée est conforme à la position de la Commission dans le cadre des travaux de la Conférence intergouvernementale, selon laquelle la règle de l'unanimité serait maintenue pour le passage au régime définitif de la TVA.

A l'issue d'un débat au cours duquel interviennent également M. VERHEUGEN, Mme DIAMANTOPOULOU, Mme REDING, M. SOLBES,

M. FISCHLER et M. BYRNE, la Commission autorise M. BOLKESTEIN à engager les discussions dans cette voie lors du Conseil ECOFIN informel des 7/8 avril 2000.

16. TRAVAUX DU CONSEIL

(SI(2000) 260 ET SI(2000) 300)

16.1. CONSEIL EUROPÉEN DE LISBONNE (23 et 24 mars 2000)

M. le PRESIDENT fait rapport sur les travaux du Conseil européen de Lisbonne, qui s'est déroulé dans une atmosphère très constructive, et a conduit à l'adoption de conclusions ambitieuses dans le domaine socio-économique.

Il souligne que les travaux ont été facilités par la grande qualité des documents soumis par la Commission, et il remercie les Membres de la Commission, et en particulier Mme DIAMANTOPOULOU, M. SOLBES et M. LIIKANEN, ainsi que leurs services respectifs pour l'engagement dont ils ont fait preuve dans la préparation de ce sommet.

Il attire l'attention sur les contributions que le Conseil européen attend de la Commission pour la mise en œuvre des conclusions du Sommet, et en particulier pour la préparation d'un Agenda social européen en vue du Conseil européen de Nice, sous la présidence française ; il note que le Secrétariat général prépare un tableau synoptique des suites à donner aux conclusions du Sommet, et un Steering group sera mis en place pour assurer le suivi des travaux qui impliqueront de nombreuses Directions générales ou Services.

M. le PRESIDENT indique que dans les débats sur les Balkans, il a souligné la responsabilité politique de l'Union européenne, et le fait que la crédibilité de l'Union dépendra largement d'une amélioration de la coordination des interventions dans cette région. Le besoin d'une stratégie à long terme pour les Balkans a été reconnu, même si un Etat membre a mis en garde contre le détournement de certains fonds communautaires au bénéfice de cette région.

Mme DIAMANTOPOULOU souligne les réactions très positives du Parlement européen à l'égard à la fois de la teneur des conclusions adoptées et du rôle actif joué par la Commission à cette occasion ; elle note toutefois que le Parlement européen souhaiterait voir mieux défini le nouveau rôle de la Commission dans la préparation de la réunion du Conseil européen du printemps. Elle indique en outre que les travaux pour l'Agenda social européen sont déjà engagés.

16.2. CONSEIL "JUSTICE / AFFAIRES INTÉRIEURES"

(Bruxelles, 27 mars 2000)

M. VITORINO fait rapport sur le déroulement du Conseil "Justice / Affaires intérieures" qui a approuvé le projet de "tableau de bord" soumis par la Commission moyennant quelques ajouts d'importance mineure. Aucun progrès n'a par ailleurs été réalisé sur les points de substance, dans l'attente, notamment, de la finalisation d'un accord Royaume-Uni / Espagne sur Gibraltar.

Il note que le "projet de règlement du Conseil relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale des enfants communs" dont l'adoption posait un problème de respect des compétences externes de l'Union européenne, a été finalement adopté. Le Conseil a fait acter une déclaration selon laquelle les éventuels accords que les Etats membres seraient appelés à conclure avec des états tiers ne peuvent pas porter atteinte aux compétences externes de la Communauté, et que de tels accords seront notifiés à la Commission.

Il annonce que le même problème de compétence se posera à nouveau prochainement à propos de la Convention de Bruxelles I, c'est à dire les règles sur les clauses contractuelles en matière civile et commerciale.

16.3. CONSEIL "TRANSPORTS" (Bruxelles, 28 mars 2000)

Mme DE PALACIO fait rapport sur le déroulement du Conseil "Transports" ; elle souligne que les débats s'annoncent difficiles sur l'éventuelle création d'une agence de la sécurité aérienne, alors que le paquet "sécurité maritime" a fait l'objet d'un accueil plus favorable, malgré certaines réserves sur la généralisation de l'interdiction des pétroliers à coque simple.

Le Conseil a pris note de la prochaine entrée en vigueur, le 4 mai 2000, du règlement 925/99, mais a néanmoins invité la Commission à poursuivre ses discussions avec les autorités américaines afin d'aboutir à l'adoption d'une nouvelle norme en 2001 au sein de l'OACI et au retrait progressif des avions les plus bruyants. Mme de PALACIO s'est déclarée prête à rechercher un compromis avec les autorités américaines sur la base d'une suspension de l'application de la disposition du règlement qui interdit, à compter d'Avril 2002, les avions de pays tiers équipés de "hushkits", et de la suspension de la plainte déposée par les Etats-Unis auprès de l'OACI ; le compromis devrait également comporter une déclaration conjointe des deux parties, relative à la coopération au sein de l'OACI pour la définition de nouvelles normes et des modalités de transition, dans la ligne du projet qui avait été agréé ad referendum le 24 février 2000.

Le Conseil a pris note des orientations de la Commission relatives à un regroupement de toutes les mesures existantes, actuellement dispersées dans une multitude de textes, destinées à améliorer l'information et la protection des usagers des transports aériens.

Mme de PALACIO a également fait rapport sur l'état d'avancement des travaux sur la proposition de Directive relative à l'interopérabilité du rail conventionnel.

17. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS***17.1. RELATIONS UNION EUROPÉENNE / CHYPRE***

M. VERHEUGEN fait rapport sur sa visite à Chypre au cours de laquelle il a rencontré, entre autres, M. Rauf DENKTASH, afin de convaincre les autorités chypriotes turques de participer aux négociations préparatoires à l'adhésion. Il note que des progrès ont été faits au cours des discussions et exprime l'espoir qu'une solution politique pourra être trouvée avant la fin des négociations d'adhésion.

17.2. IMPORTATION DE VIANDE BOVINE EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

M. BYRNE fait le point sur le dernier état de la situation en ce qui concerne les importations de viande bovine originaire des Etats-Unis et le respect par les autorités américaines des engagements qu'elles ont pris pour obtenir l'autorisation d'exporter vers l'Europe des viandes provenant de bétail non traité aux hormones.

*

* *

La réunion est close à 13 h 10.